



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté Préfectoral du 28 mai 2015

**Objet : autorisation temporaire de prélèvements d'eau superficielle
aux fins d'irrigation dans le sous-bassin du Tarn - campagne
estivale 2015**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code civil ;
- Vu le code de la santé publique (livre III) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°1978-0753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
- Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la gestion et de la police des eaux,
- Vu le décret n° 87-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux redevances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 pour le bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 portant désignation de la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 6 août 2013 portant définition du cadre de mise en oeuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource pour le département de l'Aveyron ;
- Vu le plan de gestion des étiages du sous-bassin Tarn approuvé par le préfet coordonnateur de sous-bassin le 08 février 2010 ;
- Vu le protocole d'accord du 4 novembre 2011 entre l'État et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé, auprès de la direction départementale du Tarn, le 31 janvier 2015 au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement par l'organisme unique de gestion collective du Tarn en qualité de mandataire ;
- Vu les consultations menées au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport du service Police de l'Eau en date du 9 avril 2015 ;
- Vu l'avis émis le 5 mai 2015 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu le courriel du service Police de l'Eau soumettant pour avis à l'organisme unique le projet d'arrêté préfectoral et l'invitant à formuler ses éventuelles observations par écrit ;
- Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 13 mai 2015 ;

Considérant que, bien que le bassin versant du Tarn en Aveyron ne soit pas classé en Zone de Répartition des Eaux, l'organisme unique du bassin versant du Tarn est le seul interlocuteur possible dans le cadre de la procédure "mandataire commun" conformément aux dispositions de l'article R211-114 du code de l'environnement ;

Considérant que l'organisme unique de gestion collective du Tarn ne bénéficie pas de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R214-31-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cet organisme a déposé auprès de l'administration un dossier permettant, à l'échelle de son territoire de compétence, une prise en compte globale des prélèvements d'eau pour l'irrigation pour la période du 01 mai au 31 octobre 2015 ;

Considérant qu'il ne peut être donné suite à la demande de l'organisme unique portant sur le délai de communication des index et volumes prélevé, ce dernier étant défini par les arrêtés du 11 septembre 2003 sus-visé et que les deux autres demandes ne posent pas de problème particulier ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Les irrigants, dénommés ci-après par le terme « **mandants** », figurant en annexe 1 du présent arrêté dont les demandes ont été présentées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn, en sa qualité de mandataire, sont autorisés, à titre temporaire, à prélever de l'eau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'usage agricole, est exclue du champ d'application du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions générales

Les mandants, bénéficiaires des autorisations sus-visées, sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux devront laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les mandants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du ruisseau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque mandant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

Le mandant devra laisser à proximité de la pompe, les références de l'arrêté et le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement, lui-même détenu par un bénéficiaire d'autorisation ou de déclaration.

Article 3 – Déclarations

Pour les prélèvements d'un débit inférieur à 8 m³/h, la notification du présent arrêté vaut récépissé de déclaration. Les prescriptions générales applicables sont celles énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 concernant les déclarations.

Article 4 - Redevance due dans le cas d'une occupation du domaine public fluvial

Sans objet

Article 5 : Période d'autorisation

La présente autorisation est accordée pour **la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2015**.

L'autorisation est accordée pour une durée fixée ci-dessus sauf conditions climatiques particulières exigeant des mesures de restriction possible par le préfet, dans le cadre de l'application des plans de crise.

Article 6 : Consistance de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée selon :

- le débit instantané du prélèvement. Il correspond au débit technique maximal de la pompe ou à la capacité de la prise d'eau ;
- le volume maximal autorisé pour chaque point de prélèvement sur la période d'irrigation considérée.

Article 7 : Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protections du milieu aquatique compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré. Seuls font exception à d'éventuelles restrictions, les prélèvements en retenues collinaires déconnectées officiellement reconnues comme telles.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être retirées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

Article 8 : Dispositifs de comptage

8-1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique.

Conformément aux arrêtés de prescriptions générales définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Dans le cas d'un prélèvement soumis à autorisation, la démonstration devra être effectuée par une tierce expertise.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur sera préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Les informations portant sur les accidents, incidents ou modifications (changement de compteur) intéressant les installations de prélèvement doivent être déclarés à l'Organisme unique de gestion collective et au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires par courrier électronique (ddt-seb@aveyron.gouv.fr), fax (05-65-73-51-25) ou courrier dans un délai de 7 jours maximum.

8-2 Suivi des volumes prélevés

Le mandant consigne dans un registre ou cahier :

- l'index des compteurs au 1^{er} de chaque mois, au 30 avril 2015 et au 31 octobre 2015 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, le mandant communique à la chambre d'agriculture du Tarn (organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn), les volumes prélevés sur la période du 1er mai au 31 octobre 2015 ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 30 avril 2015 et au 31 octobre 2015. Ces éléments devront être transmis dans les deux mois suivants la fin de la période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2015 :

- par mail - n.castel@tarn.chambagri.fr ;
- par courrier à la Chambre d'agriculture du Tarn - 96, rue des agriculteurs - BP89 - 81003 ALBI cedex.

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective du Tarn doit rendre compte au préfet avant le 31 janvier 2016 le comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement.

Article 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les mandants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformité au dossier

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les mandants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement des crues.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de réalisation d'une prise d'eau.

Entre le 15 juin 2015 et le 30 septembre 2015, lorsque le mandant dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci

doit être utilisée en priorité. Durant cette période, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

Par ailleurs, l'Organisme Unique proposera, avant le début de la campagne d'irrigation, les organisations en tours d'eau collectifs à l'échelle des sous-secteurs pour lesquels il a proposé de reconduire le dispositif "bassin sensible" tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2013218-0003 du 6 août 2013. La pression de prélèvement instantanée cumulée devra se rapprocher des débits cibles suivants :

- Dourdou de Camares amont et Len : 200 l/s ;
- Rance : 40 l/s.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le mandant de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du mandant tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le mandant changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le mandant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le mandant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des mandants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés à la présente autorisation de prélèvement.

Article 13 : Prévention des risques de pollution

Chaque bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Article 14 : Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières du présent arrêté ou des prescriptions générales des arrêtés du 11 septembre 2003 visés à

l'article 2 sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui sera doublée en cas de récidive.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Notification

La Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron est chargée de la notification des caractéristiques du prélèvement autorisé à chaque mandant ainsi que de la notification du présent arrêté à l'organisme unique.

Article 18 : Publication et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- publication dans deux journaux départementaux aux frais de l'organisme unique ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage dans les mairies concernées pour une durée de un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire ;
- publication sur le site de l'État en Aveyron pour une durée de un an (www.aveyron.gouv.fr).

Une copie du présent arrêté sera par ailleurs communiquée :

- au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont ;
- à la Fédération Départementale de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 19 : Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans les conditions du R.514-3-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de :

- deux mois pour les demandeurs ou exploitants à compter de sa notification ;
- un an par les tiers à compter de sa publication.

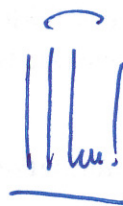
Dans le délai de deux mois, les demandeurs ou exploitants peuvent présenter un recours gracieux. Le silence

gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de la Justice administrative.

Article 20 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Millau, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 mai 2015



Jean-Luc COMBE

Numéro	Bénéficiaire	Débit demandé m3/h	volume demandé m3	Ressource	commune prélèvement	N° Série Compteur	UG
4120265	Pépinière Le Clos Ferréols - avenue Saint Ferréols - 12490 SAINT-ROME-DE-TARN	4	5000	Forage	SAINT-ROME-DE-TARN	non acquis LCF	177
4120039	GAEC DE LAS CONQUES - LES CONQUES - 12370 COMBRET	30	18000	Pompage en rivière	BELMONT-SUR-RANCE	zr2614	98
4120036	GAEC DU ROUCADOU - LE ROUCADOU - 12370 COMBRET	30	14874	Pompage en rivière	COMBRET	271	98
4120122	GAEC SUAU LA LANDE - La Lande - 81250 CURVALLE	20	4500	Pompage en rivière	PLAISANCE	WA9913479	98
4120232	GAYRAUD JEAN LOUIS - MOUNES - 12370 MOUNES-PROHENCoux	20	6032	Pompage en rivière	MOUNES-PROHENCoux	10ACI104173	98
4120006	GUILLOTH Vincent - LE ROUCAN BAS - 12370 BELMONT-SUR-RANCE	25	4445	Pompage en rivière	BELMONT-SUR-RANCE	WA072A244	98
4120007	GUILLOTH Vincent - LE ROUCAN BAS - 12370 BELMONT-SUR-RANCE	25	5405	Pompage en rivière	BELMONT-SUR-RANCE	970530	98
4120002	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	60	2250	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	1331007	98
4120003	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	60	3750	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	1331007	98
4120004	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	60	1500	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	1331007	98
4120005	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	60	1500	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	1331007	98
4120033	ARVIEU FRANCIS - CAMPLONG - 12360 CAMARES	25	13500	Pompage en rivière	CAMARES	80ZR0126	99
4120216	BERNADOU JOEL - ROUTE DE BEDARIEUX - 34700 LODEVE	35	3096	Pompage en rivière	FAYET	ZR5586	99
4120217	BERNADOU JOEL - ROUTE DE BEDARIEUX - 34700 LODEVE	35	1534	Pompage en rivière	FAYET	ZR5586	99
4120107	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC - 12400 VABRES-L'ABBAYE	35	7200	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR4143	99
4120108	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC - 12400 VABRES-L'ABBAYE	35	3500	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR4143	99
4120109	BERNARD MICHEL - LES CABANELLES RAYSSAC - 12400 VABRES-L'ABBAYE	35	1500	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR4143	99
4120090	BOUZAT GUY - LA COSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	25	3790	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	2007	99
4120091	BOUZAT GUY - LA COSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	25	2830	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	2007	99
4120200	BRO SANDRA - LES ARMAYROLS - 12480 SAINT-IZAIRE	10	1068	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	WA062A123_doublon	99
4120199	BRO SANDRA - LES ARMAYROLS - 12480 SAINT-IZAIRE	10	2550	Pompage en rivière	BROQUIES	WA062A123_doublon	99
4120169	CALMES JEAN CLAUDE - Caumillet - 12400 SAINT-AFFRIQUE	20	3200	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	365005	99
4120170	CALMES JEAN CLAUDE - Caumillet - 12400 SAINT-AFFRIQUE	20	4500	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	365005	99
4120171	CALMES JEAN CLAUDE - Caumillet - 12400 SAINT-AFFRIQUE	20	2300	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	365005	99
4120029	CROS DENIS - LAURET - 12360 CAMARES	40	9000	Pompage en rivière	CAMARES	ZR6526	99
4120030	CROS DENIS - LAURET - 12360 CAMARES	40	14000	Pompage en rivière	CAMARES	ZR6526	99
4120130	CUMA DU MOYEN DOURDOU - ZA CALEPPO - 12400 MONTLAUR	60	57974	Pompage en rivière	MONTLAUR	1024020T188	99
4120131	CUMA DU MOYEN DOURDOU - ZA CALEPPO - 12400 MONTLAUR	40	39100	Pompage en rivière	MONTLAUR	WA9813156	99

4120132	CUMA DU MOYEN DOURDOU - ZA CALEPPO - 12400 MONTLAUR	60	35700	Pompage en rivière	MONTLAUR	083f4041	99
4120191	DELPON ERIC - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	50	500	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	1303113	99
4120192	DELPON ERIC - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	50	1400	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	1303113	99
4120193	DELPON ERIC - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	50	900	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	1303113	99
4120050	DURAND CHRISTIAN - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	25	900	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	ZR6516	99
4120052	DURAND CHRISTIAN - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	25	3960	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	ZR6516	99
4120053	DURAND CHRISTIAN - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	25	5040	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	ZR6516	99
4120054	DURAND CHRISTIAN - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	25	2160	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	ZR6516	99
4120079	EARL DE LA MONTADE - ST FELIX DE SORGUES - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	3400	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	WA082A115	99
4120080	EARL DE LA MONTADE - ST FELIX DE SORGUES - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	2800	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	WA082A115	99
4120081	EARL DE LA MONTADE - ST FELIX DE SORGUES - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	1100	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	WA082A115	99
4120082	EARL DE LA MONTADE - ST FELIX DE SORGUES - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	17	6800	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	WA082A115	99
4120198	EARL DE LATOUR - LATOUR/SORGUE - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	50	3948	Pompage en rivière	MARNHAGUES-ET-LATOURE	TWV69722412	99
4120032	EARL DE LAUR - LAUR - 12360 CAMARES	50	10000	Pompage en rivière	CAMARES	tenue_registre_prelev_1930	99
4120026	EARL DES COMBES - LES COMBES - 12360 CAMARES	28	27400	Pompage en rivière	CAMARES	ZR4173	99
4120027	EARL DES COMBES - LES COMBES - 12360 CAMARES	40	31000	Pompage en rivière	CAMARES	ZR10601	99
4120028	EARL DES COMBES - LES COMBES - 12360 CAMARES	28	3600	Pompage en rivière	FAYET	ZR4173	99
4120204	EARL DES GENETS - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	25	2120	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR9156	99
4120205	EARL DES GENETS - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	25	1200	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR9156	99
4120206	EARL DES GENETS - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	25	1800	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	ZR9156	99
4120203	EARL DES GENETS - LA FREGIERE - 12480 BROQUIES	25	1150	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR9156	99
4120181	EARL DES MENHIRS - LES ARDALIES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	8032	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	zr6530	99
4120182	EARL DES MENHIRS - LES ARDALIES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	7564	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	zr6530	99
4120183	EARL DES MENHIRS - LES ARDALIES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	860	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	zr6530	99
4120184	EARL DES MENHIRS - LES ARDALIES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	1027	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	zr6530	99
4120048	EARL DOMAINE DE FAYET - DOMAINE DE FAYET - 12360 FAYET	100	36200	Pompage en rivière	FAYET	ZR10413	99
4120067	EARL DU FER A CHEVAL - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	14154	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR0135	99
4120068	EARL DU FER A CHEVAL - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	3400	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR0135	99
4120069	EARL DU FER A CHEVAL - LE CAMBON - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	1150	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR0135	99

4120173	EARL DU MAS D'AZAIS - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	30	4360	Pompage en rivière	MONTLAUR	NRZR9712	99
4120174	EARL DU MAS D'AZAIS - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	36	4800	Pompage en rivière	MONTLAUR	NRZR9712	99
4120175	EARL DU MAS D'AZAIS - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	30	1870	Pompage en rivière	MONTLAUR	NRZR9712	99
4120176	EARL DU MAS D'AZAIS - MAS D'AZAIS - 12400 MONTLAUR	36	35880	Pompage en rivière	MONTLAUR	NRZR9712	99
4120105	EARL DU MAS DE GASCUEL - MAS DE GASCUEL - 12480 SAINT-IZAIRE	25	5960	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	7763	99
4120114	EARL DU MONTET - LE MONTET - 12400 VABRES-L'ABBAYE	30	15600	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR4124	99
4120136	EARL DU SALZE - LE SALZE - 12480 SAINT-IZAIRE	60	16220	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	ZR4116	99
4120137	EARL DU SALZE - LE SALZE - 12480 SAINT-IZAIRE	60	3690	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR4116	99
4120138	EARL DU SALZE - LE SALZE - 12480 SAINT-IZAIRE	60	690	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	ZR4116	99
4120166	EARL EUREKA - LES ROQUES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	10926	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	7065	99
4120110	EARL LA PLAINE - BIAS - 12400 VABRES-L'ABBAYE	40	7740	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	1541WI	99
4120092	EARL ROUQUETTE - MAS DE NEGRE - 12480 SAINT-IZAIRE	50	16190	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	98wzp38837	99
4120093	EARL ROUQUETTE - MAS DE NEGRE - 12480 SAINT-IZAIRE	50	41600	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	98WZP37661	99
4120020	FABRE JACQUES - LE PUECH - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	4560	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	WA0833116	99
4120021	FABRE JACQUES - LE PUECH - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	6200	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	01-331798	99
4120022	FABRE JACQUES - LE PUECH - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	800	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR2646	99
4120023	FABRE JACQUES - LE PUECH - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	2925	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR2646	99
4120165	GAEC D'AUPIAC - AUIPAC - 12360 CAMARES	40	31000	Pompage en rivière	CAMARES	WA134A0010	99
4120019	GAEC DE BALRAS - BALRAS - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	40	18000	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR2213	99
4120115	GAEC DE BIAS - BIAS - 12400 VABRES-L'ABBAYE	40	23500	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	WA9823017	99
4120116	GAEC DE BIAS - BIAS - 12400 VABRES-L'ABBAYE	40	3670	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	wa072a057	99
4120117	GAEC DE BIAS - BIAS - 12400 VABRES-L'ABBAYE	40	14080	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	wa072a057	99
4120133	GAEC DE BOURNAC - Les Espinassous - 12400 SAINT-AFFRIQUE	30	9300	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	zr1088	99
4120134	GAEC DE BOURNAC - Les Espinassous - 12400 SAINT-AFFRIQUE	30	5550	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	zr1088	99
4120258	GAEC DE BOURNAC - Les Espinassous - 12400 SAINT-AFFRIQUE	30	5400	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	zr1088	99
4120097	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	15	4000	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	ZR2603A	99
4120094	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	15	12000	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	ZR4214	99
4120095	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	15	2000	Pompage en rivière	COSTES-GOZON	ZR4214	99
4120096	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	15	3000	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR2603A	99

4120098	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	10	3000	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	WA111A037	99
4120099	GAEC DE DONACOSTE - DONACOSTE - 12480 SAINT-IZAIRE	15	1000	Pompage en rivière	BROQUIES	ZR2603A	99
4120157	GAEC DE GALAMANS - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	80	3330	Pompage en rivière	MONTLAUR	WA063A276	99
4120159	GAEC DE GALAMANS - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	80	3450	Pompage en rivière	MONTLAUR	WA063A276	99
4120160	GAEC DE GALAMANS - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	80	1490	Pompage en rivière	CAMARES	WA063A276	99
4120142	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS - LA BORIE DE CALMELS - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	40	9534	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR_3828	99
4120143	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS - LA BORIE DE CALMELS - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	20500	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR4133	99
4120071	GAEC DE LA VERNIERE - LA VERNIERE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	40	50000	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	663998	99
4120152	GAEC DE LAYROLLE - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	30	2340	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	06WZ677740	99
4120153	GAEC DE LAYROLLE - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	30	1500	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	06WZ677740	99
4120154	GAEC DE LAYROLLE - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	30	420	Pompage en rivière	BROQUIES	06WZ677740	99
4120155	GAEC DE LAYROLLE - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	30	1980	Pompage en rivière	BROQUIES	06WZ677740	99
4120156	GAEC DE LAYROLLE - LA FRÉGÈRE - 12480 BROQUIES	30	1920	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	06WZ677740	99
4120140	GAEC DE PASSARET - PASSARET - 12360 GISSAC	30	5600	Pompage en rivière	MONTLAUR	WTII21/21011748	99
4120139	GAEC DE PASSARET - PASSARET - 12360 GISSAC	30	12000	Pompage en rivière	GISSAC	WTII21/21011748	99
4120185	GAEC DE SAINT ALYRE - SAINT ALYRE - 12480 SAINT-IZAIRE	30	27500	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	WZ180809	99
4120186	GAEC DE SAINT ALYRE - SAINT ALYRE - 12480 SAINT-IZAIRE	30	35000	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	WA050A077	99
4120187	GAEC DE SAINT ALYRE - SAINT ALYRE - 12480 SAINT-IZAIRE	30	32500	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	WA0103177	99
4120024	GAEC DE SAINT PIERRE - ST PIERRE D'ISSIS - 12360 CAMARES	35	9600	Pompage en rivière	CAMARES	91356460	99
4120025	GAEC DE SAINT PIERRE - ST PIERRE D'ISSIS - 12360 CAMARES	35	22000	Pompage en rivière	MONTLAUR	ZR2672	99
4120072	GAEC DE SAVIGNAC - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	10260	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR2602	99
4120073	GAEC DE SAVIGNAC - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	8238	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	WA06A091	99
4120074	GAEC DE SAVIGNAC - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	3726	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR2602	99
4120075	GAEC DE SAVIGNAC - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	6948	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	WA06A091	99
4120076	GAEC DE SAVIGNAC - SAVIGNAC - 12400 SAINT-AFFRIQUE	25	3940	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR2602	99
4120208	GAEC DE SENEGAS - SENEGAS - 12360 CAMARES	20	9400	Pompage en rivière	CAMARES	ZR2604	99
4120012	GAEC DES BERGERS DE CALMELS - LA BORIE - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	22	8000	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR_4215	99
4120013	GAEC DES BERGERS DE CALMELS - LA BORIE - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	22	2000	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR_4215	99
4120014	GAEC DES BERGERS DE CALMELS - LA BORIE - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	22	2000	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR_4215	99

4120161	GAEC DES TUILES - LES TUILES - 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE	35	10800	Pompage en rivière	VERSOLS-ET-LAPEYRE	ZR2994	99
4120056	GAEC DES VIGNOTS - BRIALS - 12400 MONTLAUR	35	10800	Pompage en rivière	MONTLAUR	ZR4153	99
4120223	GAEC DU BERLIERES - ST ROMÉ DE BERLIERES - 12540 FONDAMENTE	30	3500	Pompage en rivière	FONDAMENTE	zr1057	99
4120222	GAEC DU BERLIERES - ST ROMÉ DE BERLIERES - 12540 FONDAMENTE	30	1728	Pompage en rivière	CORNUS	zr1057	99
4120224	GAEC DU BERLIERES - ST ROMÉ DE BERLIERES - 12540 FONDAMENTE	30	5000	Pompage en rivière	CORNUS	zr1057	99
4120016	GAEC DU DOURDOU - SAINT FÉLIX DE DOURDOU - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	30150	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	13AEI102935	99
4120017	GAEC DU DOURDOU - SAINT FÉLIX DE DOURDOU - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	8000	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	98wzp37658	99
4120018	GAEC DU DOURDOU - SAINT FÉLIX DE DOURDOU - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	26080	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	IRT4-08-10836	99
4120034	GAEC DU MAS DE JEAN - MAS DE JEAN - 12360 CAMARES	35	13320	Pompage en rivière	CAMARES	5598	99
4120035	GAEC DU MAS DE JEAN - MAS DE JEAN - 12360 CAMARES	35	14450	Pompage en rivière	MONTLAUR	5598	99
4120111	GAEC DU MIRAL - LE MIRAL - 12400 VABRES-L'ABBAYE	30	10300	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR4076	99
4120112	GAEC DU MIRAL - LE MIRAL - 12400 VABRES-L'ABBAYE	30	33700	Pompage en rivière	VABRES-L'ABBAYE	ZR2959	99
4120145	GAEC DU PONT DU CAMBON - LE BOUSQUET - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	35	900	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR2212	99
4120146	GAEC DU PONT DU CAMBON - LE BOUSQUET - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	35	6120	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR2212	99
4120147	GAEC DU PONT DU CAMBON - LE BOUSQUET - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	35	1800	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR2212	99
4120219	GAEC DU RAMEL - BOUTAVY - 12400 MONTLAUR	35	8000	Pompage en rivière	MONTLAUR	aucun_no_serie_5679	99
4120015	GAVALDA DIDIER - OURTIGUET - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	30	25000	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR2228	99
4120042	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS - 12400 COSTES-GOZON	15	1100	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR6512	99
4120043	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS - 12400 COSTES-GOZON	15	1300	Pompage en rivière	CALMELS-ET-LE-VIALA	ZR6512	99
4120044	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS - 12400 COSTES-GOZON	15	700	Pompage en rivière	COSTES-GOZON	ZR6512	99
4120045	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS - 12400 COSTES-GOZON	15	1200	Pompage en rivière	COSTES-GOZON	ZR6512	99
4120046	GINESTE JEAN FRANCOIS - LES COURTIALS - 12400 COSTES-GOZON	15	8600	Pompage en rivière	COSTES-GOZON	130023	99
4120151	HUC DIDIER - COLOMBIER - 12400 SAINT-AFFRIQUE	35	1000	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR6525	99
4120077	LYCEE PROFESSIONNEL LA CAZOTTE - LA CAZOTTE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	50	23564	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	WA134A0073	99
4120083	MAMIER PIERRE - LA MINE - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	30	6000	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	0107436	99
4120084	MAMIER PIERRE - LA MINE - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	30	6000	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	107436	99
4120085	MAMIER PIERRE - LA MINE - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	30	1000	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	107436	99
4120086	MAMIER PIERRE - LA MINE - 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	30	1000	Pompage en rivière	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	107436	99
4120202	PESSAYRE JEROME - LES ARDALIES - 12480 SAINT-IZAIRE	20	8570	Pompage en rivière	SAINT-IZAIRE	99wz011507	99

4120055	SCEA DE MAS DE PRIVAT - MAS DE PRIVAT - 12400 MONTLAUR	20	7400	Pompage en rivière	MONTLAUR	ZR5541	99
4120194	SOLIER LAURENT - MAS DE BABY - 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE	30	8000	Pompage en rivière	VERSOLS-ET-LAPEYRE	1000251	99
4120078	TEISSIER RAYMOND - LA SABATHERIE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	15	6600	Pompage en rivière	SAINT-AFFRIQUE	ZR9214	99
4120245	ALRIC GUY - LE CAMBON - 12490 MONTJAU	8	3000	Pompage en rivière	MONTJAU	MS1_1/2_1080600	177
4120233	BOIS JEAN CHRISTOPHE - CANDAS - 12490 MONTJAU	33	2000	Pompage en rivière	MONTJAU	tenue_dun_registre	177
4120234	BOIS JEAN CHRISTOPHE - CANDAS - 12490 MONTJAU		750	Pompage en rivière	MONTJAU	tenue_dun_registre	177
4120141	BOUTONNET FRANCOIS - Le Puech - 12490 BASTIDE-PRADINES	36	4800	Pompage en rivière	BASTIDE-PRADINES	ZR2689	177
4120126	CUMA DU POURTALOU - AIRE DE LA COUR - 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	36	5150	Pompage en rivière	LAPANOUSE-DE-CERNON	ZR2689	177
4120127	CUMA DU POURTALOU - AIRE DE LA COUR - 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	33	2770	Pompage en rivière	BASTIDE-PRADINES	ZR2616A	177
4120128	CUMA DU POURTALOU - AIRE DE LA COUR - 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	36	14790	Pompage en rivière	LAPANOUSE-DE-CERNON	ZR2689	177
4120129	CUMA DU POURTALOU - AIRE DE LA COUR - 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	33	1300	Pompage en rivière	SAINT-ROME-DE-CERNON	ZR2616A	177
4120120	EARL DE MON PLOO - LA FUMADETTE - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT	50	9200	Pompage en rivière	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	02WZ136142	177
4120264	EARL DE RAYROLLES - RAYROLLES - 12550 COUPIAC	30	4000	Pompage en rivière	PLAISANCE	02WZH32873	177
4120249	GAEC D'AL MOULY - LA VAYSSIERE - 12430 AYSSENES	30	2000	Pompage en rivière	AYSSENES	WA110A076	177
4120250	GAEC D'AL MOULY - LA VAYSSIERE - 12430 AYSSENES	30	5000	Pompage en rivière	AYSSENES	WA110A076	177
4120049	GAEC DE LAPANOUSE - LE PUECH - 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON	30	18526	Pompage en rivière	LAPANOUSE-DE-CERNON	zr5555	177
4120179	GAEC DE ROUVIAC - SAINT MICHEL - 12230 NANT	40	3490	Pompage en rivière	NANT	130019	177
4120180	GAEC DE ROUVIAC - SAINT MICHEL - 12230 NANT	40	3912	Pompage en rivière	NANT	130019	177
4120065	GAEC DE SAINT SEGOND - LA CRESSE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	35	5525	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	180087/12	177
4120087	GAEC DE VIALGUES - VIALGUES - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	40	11215	Pompage en rivière	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	ZR3502	177
4120262	GAEC des CADASSATS - Linas - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	45	35000	Pompage en rivière	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	ZR4119	177
4120261	GAEC des CADASSATS - Linas - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	45	35000	Pompage en rivière	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	ZR4119	177
4120260	GAEC des CADASSATS - Linas - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	30	28200	Pompage en rivière	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	ZR8605	177
4120246	GAEC DES DEUX JEAN - La Caze - 12480 BROQUIES	27	5094	Pompage en rivière	BROQUIES	11ACH104630	177
4120247	GAEC DES DEUX JEAN - La Caze - 12480 BROQUIES	27	1032	Pompage en rivière	BROQUIES	11ACH104630	177
4120248	GAEC DES DEUX JEAN - La Caze - 12480 BROQUIES	27	590	Pompage en rivière	BROQUIES	11ACH104630	177
4120164	GAEC DES ORCHIS - GRAYSSAGUET - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	60	14000	Pompage en rivière	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	914432865	177
4120060	GAEC DES TROIS RIVIERES - CASTELNAU - 12230 NANT	40	13400	Pompage en rivière	NANT	001ZF237/4786	177
4120251	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - Boyne - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	40	2275	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	02WZG36104	177

4120252	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - Boyne - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	40	1875	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	02WZG36104	177
4120253	GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL - Boyne - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	40	1700	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	02WZG36104	177
4120100	GAEC DU MAS DE VERNIERES - MAS DE VERNIERES - 12480 SAINT-IZAIRE	25	1000	Pompage en rivière	SAINTE-IZAIRE	WA063180	177
4120102	GAEC DU MAS DE VERNIERES - MAS DE VERNIERES - 12480 SAINT-IZAIRE	25	1890	Pompage en rivière	commune non renseignée	WA063180	177
4120104	GAEC DU MAS DE VERNIERES - MAS DE VERNIERES - 12480 SAINT-IZAIRE	25	2592	Pompage en rivière	SAINTE-JUERY	WA063180	177
4120101	GAEC DU MAS DE VERNIERES - MAS DE VERNIERES - 12480 SAINT-IZAIRE	25	1500	Pompage en rivière	SAINTE-IZAIRE	WA063180	177
4120103	GAEC DU MAS DE VERNIERES - MAS DE VERNIERES - 12480 SAINT-IZAIRE	25	2718	Pompage en rivière	BROUSSE-LE-CHATEAU	WA063180	177
4120237	GAEC DU SERRE - LE SERRE - 12100 MILLAU	80	1320	Pompage en rivière	MILLAU	WA112A379	177
4120236	GAEC DU SERRE - LE SERRE - 12100 MILLAU	80	3720	Pompage en rivière	MILLAU	WA112A379	177
4120230	GAEC FERME DE PAULHE - LA CAZE - 12520 PAULHE	20	2000	Pompage en rivière	PAULHE	13004047 PN16	177
4120196	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - Carbassas - 12520 PAULHE	60	2500	Pompage en rivière	VERRIERES	WA063A297	177
4120195	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - Carbassas - 12520 PAULHE	60	8000	Pompage en rivière	PAULHE	WA063A297	177
4120267	GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS - Carbassas - 12520 PAULHE	60	8000	Pompage en rivière	PAULHE	WA063A297	177
4120238	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	600	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120239	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	4150	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120240	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	4575	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120241	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	3525	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120242	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	1775	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120243	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	1650	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120244	GARLENQ PHILIPPE - BOYNE - RUE DE L'EGLISE - 12640 RIVIERE-SUR-TARN	48	575	Pompage en rivière	RIVIERE-SUR-TARN	WA101A060	177
4120220	LE JARDIN DU CHAYRAN - LE CHAYRAN - 12100 MILLAU	42	7500	Pompage en rivière	MILLAU	WA103A118	177
4120167	LEMATRE JOSSE - LES SÉGURES - 12100 COMPREGNAC	20	5000	Pompage en rivière	COMPREGNAC	123333	177
4120227	MAISTRE JEAN - 1 PLACE DE L'AIRE - 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	8	2000	Pompage en rivière	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	WA09434886_doublon	177
4120228	MAISTRE JEAN - 1 PLACE DE L'AIRE - 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	5	1000	Pompage en rivière	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	55881509	177
4120106	MASSON MARTINE - LA ROUGERIE - 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	10	558	Pompage en rivière	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	89EE00142	177
4120059	MAZEL ALBERT - LE LIQUIER - 12230 NANT	35	1260	Pompage en rivière	NANT	tenueregistre_prelev_9316	177
4120188	MAZEL CHRISTIANE - LE LIQUIER - 12230 NANT	32	4860	Pompage en rivière	NANT	WA021A398	177
4120162	MOLINIE SEBASTIEN - RUE DU VALAT - 12720 MOSTUEJOULS	15	620	Pompage en rivière	MOSTUEJOULS	G370628	177
4120163	MOLINIE SEBASTIEN - RUE DU VALAT - 12720 MOSTUEJOULS	15	250	Pompage en rivière	MOSTUEJOULS	G370628	177

4120001	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	60	1250	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	1331007	177
4120201	POUSTHOMIS PATRICK - ROUSTIL - 12550 BASTIDE-SOLAGES	25	16000	Pompage en rivière	BASTIDE-SOLAGES	ZR3329	177
4120225	SCEA FRAYSSINET FABAS - PUECH CANI - 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	50	1000	Pompage en rivière	BROQUIES	WIDN80NR2R2526A	177
4120226	SCEA FRAYSSINET FABAS - PUECH CANI - 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	50	4640	Pompage en rivière	BROQUIES	WIDN80NR2R2526A	177
4120254	VIALA FRANCIS - FOURS - 12550 BRASC	40	9000	Pompage en rivière	REQUISTA	10ACH104650	177
4120062	VIDAL THIERRY - NANT - 12230 NANT	30	3000	Pompage en rivière	NANT	ZR10541	177
4120061	VIDAL THIERRY - NANT - 12230 NANT	20	2500	Pompage en rivière	NANT	WA072A064	177
4120063	VIDAL THIERRY - NANT - 12230 NANT	20	750	Pompage en rivière	NANT	ZR3827	177
4120064	VIDAL THIERRY - NANT - 12230 NANT	30	2500	Pompage en rivière	NANT	WA072A041	177
4120124	CONDOMINES ALAIN - ESTOURS - 12380 POUSTHOMY	30	10000	Prise d'eau dans un plan d'eau	POUSTHOMY	08ACI025590	98
4120135	EARL DE RAYROLLES - RAYROLLES - 12550 COUPIAC	30	7000	Prise d'eau dans un plan d'eau	COUPIAC	02WZH32873	98
4120266	GAEC DE MONTEILS - Monteils - 12380 SERRE		15400	Prise d'eau dans un plan d'eau	SERRE	non acquis Monteils	98
4120231	GAEC DU BOIGRAND - Le Farret - 12550 SAINT-JUERY	25	10800	Prise d'eau dans un plan d'eau	SAINTE-JUERY	WA0033278	98
4120051	DURAND CHRISTIAN - LATOUR - 12540 MARNHAGUES-ET-LATOUR	25	6000	Prise d'eau dans un plan d'eau	MARNHAGUES-ET-LATOUR	ZR6516	99
4120215	GAEC D'ALBAGNAC - CENOMES - 12360 MONTAGNOL	35	10300	Prise d'eau dans un plan d'eau	MONTAGNOL	ZR4139	99
4120210	GAEC D'ANTIGNES - ANTIGNES - 12540 FONDAMENTE	30	25000	Prise d'eau dans un plan d'eau	FONDAMENTE	tenue_registre1	99
4120158	GAEC DE GALAMANS - GALAMANS - 12400 MONTLAUR	50	32000	Prise d'eau dans un plan d'eau	MONTLAUR	98W2P38836	99
4120212	GAEC DES AVENS - LA ROUQUETTE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	35	9000	Prise d'eau dans un plan d'eau	SAINTE-AFFRIQUE	ZR0264	99
4120214	GAEC DES TROIS PASTRES - LE MAS VIALA - 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	10	10000	Prise d'eau dans un plan d'eau	CALMELS-ET-LE-VIALA	130024	99
4120221	GAEC DU BERLIERES - ST ROME DE BERLIERES - 12540 FONDAMENTE	30	2000	Prise d'eau dans un plan d'eau	FONDAMENTE	zr1057	99
4120218	GAEC DU RAMEL - BOUTAVY - 12400 MONTLAUR	35	64500	Prise d'eau dans un plan d'eau	MONTLAUR	aucun_no_serie_5679	99
4120257	GAEC GALZIN - MAS DE SESTIER - 12360 GISSAC	50	50000	Prise d'eau dans un plan d'eau	GISSAC	ZR2675A	99
4120070	HERMET Philippe - ST AFFRIQUE - 12400 SAINT-AFFRIQUE	30	5000	Prise d'eau dans un plan d'eau	SAINTE-AFFRIQUE	ZR6527	99
4120259	EARL SANCH - ESCOURBIAC - 12430 LESTRADE-ET-THOUELS	25	10500	Prise d'eau dans un plan d'eau	LESTRADE-ET-THOUELS	ZR3895	176
4120178	GAEC DE FARRADET - FARRADET - 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS	30	19500	Prise d'eau dans un plan d'eau	SAINTE-JEAN-DELNOUS	WA0133968	176
4120121	EARL DE MON PLOO - LA FUMADETTE - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT	50	20500	Prise d'eau dans un plan d'eau	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	05waJ073374	177
4120229	EARL SANCH - ESCOURBIAC - 12430 LESTRADE-ET-THOUELS	25	9400	Prise d'eau dans un plan d'eau	LESTRADE-ET-THOUELS	ZR3895	177
4120209	GAEC D'AMBIAS - AMBIAS - 12490 VIALA-DU-TARN	20	23000	Prise d'eau dans un plan d'eau	VIALA-DU-TARN	ZR459	177
4120263	GAEC de la Borie Blanche - La Borie Blanche - 12100 MILLAU	36	18000	Prise d'eau dans un plan d'eau	MILLAU	WA103A377	177

4120144	GAEC DE VILOMBAS - VILOMBAS - 12430 LESTRADE-ET-THOUELS	35	21000	Prise d'eau dans un plan d'eau	LESTRADE-ET-THOUELS	06WZ6046446	177
4120041	GAEC DES COTES DE LA GARDE - LA GARDE - 12520 COMPEYRE	40	39000	Prise d'eau dans un plan d'eau	COMPEYRE	ZR4121-1503	177
4120189	GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES - LE SAHUT - 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	40	12000	Prise d'eau dans un plan d'eau	CASTELNAU-PEGAYROLS	WA132A0068	177
4120190	GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES - LE SAHUT - 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	40	22000	Prise d'eau dans un plan d'eau	CASTELNAU-PEGAYROLS	WA132A0068	177